

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 28 NOVEMBRE 2023	L'an deux mille vingt trois Le cinq décembre
DATE D’AFFICHAGE 12 DÉCEMBRE 2023	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à titre exceptionnel à la Canopée, en séance publique sous la présidence de Monsieur DORIZON Maurice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	<u>Etaient présent(e)s</u> : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – M. GAUTHIER Dominique – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme MOAL Sylvie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – M. FAUCHE Fabien – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. GOFF Jullian – Mme COLLIN Monique.
EN EXERCICE : 27	<u>Absent(e)s représenté(e)s</u> : Mme BONNASSEAU Patricia – Mme SCACCHI Anne – M. TISCHENBACH Thierry – Mme BILLEN Carine – M. LION Robert.
PRESENTS : 21	<u>Absent(e)s non représenté(e)s</u> : Mme LEROMAIN Nadège.
VOTANTS : 26	Monsieur IBOUADILENE Francis a été élu secrétaire de séance.

ELECTION DU MAIRE

En vertu des articles L. 2122-4 à L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

VU la démission de Monsieur SAADA Raoul de son mandat de Maire, acceptée par le Préfet en date du 23 novembre 2023,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur IBOUADILENE Francis se propose d'assurer ces fonctions. L'appel nominal est effectué.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel à candidatures, il est constaté que seul Monsieur PICHON Jean-Marc fait acte de candidature. Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 26
- bulletins blancs ou nuls : 5 (5 blancs)
- suffrages exprimés : 21
- majorité absolue : 11

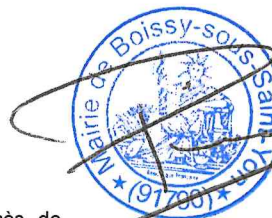
M. PICHON Jean-Marc ayant obtenu 21 voix, a obtenu la majorité absolue des suffrages Il est donc proclamé Maire de la Commune de Boissy-sous-Saint-Yon.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20231205-DEL2023-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023
Affichage : 14/12/2023



Le Maire,

Jean-Marc PICHON

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.